



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Nersac, 5 avril 2011

Direction Régionale de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ITM LI  
« La Ronze »  
ANAIS

**Demande d'autorisation d'extension d'une  
plate forme logistique**

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet nous a transmis le 6 juillet 2010, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation d'extension déposée par la société ITM LI à Anais.

### **1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

ITM LI à Anais est une base logistique qui sert à alimenter en matériaux et articles de bricolage les magasins BRICOMARCHE dans l'ouest de la France. L'effectif est de 178 personnes qui travaillent en équipes de 7 h à 21 h, 5 jours sur 7 du lundi au vendredi.

### **2- PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Le projet consiste à agrandir la base existante créée en 1988. Un bâtiment de stockage de 14 850 m<sup>2</sup> sera construit dans le prolongement nord d'un bâtiment existant et deux aires de stockage extérieures supplémentaires seront aménagées au nord et à l'est des bâtiments existants sur respectivement, 24 420 m<sup>2</sup> et 12 528 m<sup>2</sup>. Le projet implique une acquisition foncière de 59 918 m<sup>2</sup>.

Le site d'Anais a été privilégié pour ce projet d'extension car il correspond à différents critères liés à la logistique : situation centrale par rapport au parc de magasins à desservir, accès direct à la RN10, taille de terrain disponible et situation isolée par rapport à des zones d'habitations.

Par courrier du 16 décembre 2010, IMMO Mousquetaires, service technique de ITM LI, a transmis un dossier complémentaire. ITM LI a décidé de mettre hors gel les entrepôts. Pour cela, une chaufferie avec 3 brûleurs alimentés au gaz propane sera installée. De ce fait, 2 nouvelles installations classées en déclaration avec contrôle apparaissent : une cuve de propane enterrée de 12,5 t et la chaufferie d'une puissance thermique de 2,866 MW.

#### **2.1 ACTIVITES EXERCEES**

Avec l'extension, le site comprendra 8 zones de stockage de 2 700 m<sup>2</sup> à 10 126 m<sup>2</sup> pour des produits de bricolage divers (tuyaux d'arrosage, tondeuses, aspirateurs, grillage, câble électrique, portails en plastique, métalliques ou bois, ...) et matériaux de construction (ciment, plâtre, bois...). Les produits présentant des risques particuliers (peintures, solvants, aérosols, produits de traitement du bois, ...) ont été supprimés de la base d'Anais et sont maintenant centralisés dans un entrepôt spécifique à Meung-sur-Loire (45).

Le nouveau bâtiment comprendra une zone de réception et chargement des marchandises par cellule (3 cellules de 5 940 m<sup>2</sup>, 5 940 m<sup>2</sup>, 2 970 m<sup>2</sup>), une zone de stockage et expédition des marchandises par cellule, une zone de chargement des palettes. Les cellules compteront des racks disposés en parallèle dans le sens de la longueur.

Outre les zones et cellules de stockage, il y a un atelier d'entretien de engins de manutention, un local compresseur, un local pièces détachées, un garage d'engins mécaniques, une installation de distribution de carburant pour les camions et une installation de distribution de GPL pour les chargeurs.

### **3. NUISANCES - RISQUES**

#### **3.1 IMPACT PAYSAGER**

ITM LI est installé en bordure de RN10 (moins de 100 m), au pied nord de la butte d'Anais, dans un environnement agricole de champs cultivés et d'installations artisanales côté sud. L'extension est prévue sur des terres agricoles côtés nord et est. L'augmentation de surface artificialisée sera compensée par :

- la plantation massive de haie bocagère tout au long des limites du site, notamment sur les côtés nord - est qui sont impactés par l'extension demandée,
- la replantation des noues érodées,
- la plantation d'arbres et arbustes et de vivaces le long des clôtures,
- le semis de prairie fleurie à fauche tardive sur une parcelle au sud est, avant l'entrée sur la base.

#### **3.2 POLLUTION DES EAUX**

L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques (1 350 m<sup>3</sup>/an) et pour le lavage du sol (150 m<sup>3</sup>/an). La consommation globale est d'environ 1 500 m<sup>3</sup>/an. 2 forages sont installés : 1 forage « atelier » d'une profondeur de 12 m, d'un débit de 10 m<sup>3</sup>/h, destiné à alimenter les auto-laveuses, et un forage au nord des bâtiments actuels, d'une profondeur de 9,5 m, d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/h, qui alimente la réserve d'eau d'incendie. Le débit global des 2 forages est inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an : le volume consommé en 2010 pour ces 2 forages a été de 660 m<sup>3</sup>.

Les eaux usées, principalement des effluents domestiques, ainsi que les eaux des auto-laveuses des sols, sont dirigées vers la station d'épuration biologique interne au site. Le rejet d'eau traitée, vers un fossé à l'est du site, est d'environ 5 m<sup>3</sup>/j et les flux en DCO et MES sont bien en dessous des valeurs limites de l'arrêté préfectoral. Le projet d'arrêté reprend les mêmes valeurs limites en débit, MES, DCO, DBO5.

Il n'y a pas de lavage des camions sur le site. Un déboureur séparateur est installé à côté de l'atelier d'entretien des engins de manutention.

La surface imperméabilisée supplémentaire sera d'environ 58 000 m<sup>2</sup>. Un 8<sup>ème</sup> bassin déboureur séparateur sera installé au nord est du site.

Les eaux de toiture sont récupérées dans 2 ouvrages pour être utilisées en réserve incendie. Afin de réguler le débit d'eau supplémentaire créé en raison de l'extension de 7 ha de surface imperméabilisée, il sera créé 2 bassins de rétention/régulation d'un volume total de 7 300 m<sup>3</sup>. L'exutoire aura un débit de restitution de 81 l/s afin de réguler les eaux pluviales de récurrence 10 ans. La mise en place d'ouvrages de régulation de débit aura un impact positif par rapport au risque d'inondation, le sol existant étant perméable. En raison de la biodégradation naturelle dans les ouvrages de rétention et des équipements tels les séparateurs à hydrocarbures, il n'y a pas d'impact négatif sur la qualité du cours d'eau en aval. Le rejet du site se fait dans un fossé côté Est vers le ruisseau l'Etang, affluent de l'Argence.

#### **3.3 POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

Les rejets atmosphériques sont principalement dus au trafic routier : environ 100 camions et 210 véhicules légers par jour. Un groupe électrogène alimenté au gaz fonctionne moins de 500 h/an. Le groupe sprinkler alimenté par du gasoil n'est utilisé que pour les essais.

#### **3.4 DECHETS**

Les déchets sont principalement des emballages : cartons : 680 t/an, matières plastiques : 70 t/an, palettes bois : 420 t/an, déchets banals ménagers : 300 t/an, déchets métalliques : 120 t/an d'articles détériorés. Ils sont triés en vue du recyclage ou valorisation matière dans des sociétés spécialisées.

#### **3.5 BRUIT - TRANSPORT**

Tout comme pour la pollution atmosphérique, le bruit est principalement dû au trafic routier et au déplacement des engins de manutention. La base fonctionne de 6 h à 21 h. En dehors de ces horaires, le site est à l'arrêt. Le bruit de fond initial, notamment la nuit, est impacté par le bruit continu de la RN10.

Des mesures de bruit ont été effectuées, notamment au niveau des zones habitées les plus proches, au hameau de Puygrenier, côté est : les niveaux de bruit sont inférieurs à 40 dBA. Les émergences sont en dessous des valeurs réglementaires. L'extension n'affectera pas ces zones habitées les plus proches.

#### **3.6 PREVENTION DES RISQUES**

L'incendie est le principal risque pour ces locaux de stockage de marchandises. Des risques existent aussi au niveau des installations annexes : distribution de carburant, stockage de GPL pour la charge des engins de manutention.

Rappelons que la politique de ITM a été de ne pas stocker des produits dangereux (toxiques, inflammables,...) dans les entrepôts comme celui d'Anais, lequel ne comprendra également quasiment pas de produits liquides.

L'étude des dangers a été circonscrite à la partie extension, dont le bâtiment de stockage de 14 850 m<sup>2</sup> au nord ouest, dans la continuité du bâtiment existant.

Les scénarii d'accidents majeurs retenus ont été l'incendie du nouveau bâtiment. Les calculs de flux thermique montrent que le flux à 3 kW/m<sup>2</sup> (sur un individu, ce flux provoque des brûlures du premier degré au bout d'environ 1 minute et la douleur en une vingtaine de secondes) ne sort pas des limites de propriété. Le projet tient compte des effets domino de sorte à prévenir tout risque de propagation entre le bâtiment projeté et les zones actuellement exploitées.

Le nouveau bâtiment est recoupé en cellules isolées entre elles par des séparations coupe-feu 2 h.

ITM a choisi d'enterrer la cuve de gaz qui alimentera la chaufferie, ce qui est la meilleure solution en matière de prévention des risques d'explosion sur ce type d'installation. La chaufferie sera installée dans un local avec murs coupe feu degré 2 h. Elle est destinée à la production d'eau chaude pour les aérothermes qui seront installés dans tous les bâtiments pour mettre hors gel le dispositif d'extinction automatique qui sera mis en place sur l'ensemble des cellules de stockage.

Les poteaux d'incendie seront alimentés par 3 réserves de 1 100, 500 et 780 m<sup>3</sup>.

Les eaux d'extinction seront confinées à l'intérieur du bâtiment et dans une rétention extérieure. Le volume créé sera de 5 520 m<sup>3</sup> alors que les eaux d'incendie sont estimées à 1 220 m<sup>3</sup>. Ces eaux, compte tenu de la nature des produits stockés, ne devraient pas présenter de risque pour le milieu naturel.

#### **4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

##### **4-1 - Consultation des administrations**

**La Direction départementale des territoires**, le 28 avril 2010, a rappelé que le règlement du PLU autorisait les installations projetées et concernant les usages de l'eau, a demandé que le dossier fasse l'objet de compléments sur les bilans relatifs au fonctionnement de la station d'épuration et du rejet des eaux pluviales dans l'Argence, que le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales soit précisé pour une pluie décennale, que le forage fasse l'objet d'un descriptif et soit enregistré dans la base de données du sous-sol.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 26 avril 2010, a émis un avis favorable, en rappelant les dispositions habituelles sur les issues pour l'évacuation du personnel, l'alarme sonore en cas d'incendie, l'éclairage de sécurité. Ce service a demandé également que l'étude de dangers prévoie l'aléa neige, notamment en matière de surcharge des éléments de structure.

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 7 avril 2010, n'a pas fait de remarque défavorable.

**Le Service régional de l'archéologie**, le 12 mars 2010, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 11 mars 2010 le préfet de région n'a édicté aucune prescription archéologique ou intention d'en édicter, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

➤ Il n'y a pas eu de prescription archéologique.

**L'Institut national de l'origine et de la qualité**, le 9 mars 2010, n'a pas fait de remarque.

**Le Conseil général de la Charente**, le 26 avril 2010, n'a pas d'observation à formuler compte tenu que l'accès se réalisera toujours seulement par la RD11.

**L'Agence régionale de santé**, le 21 juillet 2010, a émis un avis favorable à condition de soit prise en compte son observation relative à la protection du réseau public d'eau potable contre le risque de retour d'eau polluée dans celui-ci.

##### **4-2 - Avis des municipalités**

**Anais** – Délibération du 11 mai 2010 – Avis favorable

**Vars** - Délibération du 11 mai 2010 – Avis favorable

**Tourriers** - Délibération du 21 mai 2010 – Avis favorable

##### **4-3 - Enquête publique**

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 6 avril au 7 mai 2010. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

#### **5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### 5.1 – Statut administratif du site

Ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 13 janvier 2000. L'extension de la superficie de stockage de cet entrepôt couvert, rubrique n°1510 de la nomenclature installation classée, implique une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Les activités sont à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

| Désignation des installations, taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE   | Nomenclature ICPE rubriques concernées | Classement |
|--|--|------------|
| Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t en entrepôts couverts de volume supérieur à 300 000 m <sup>3</sup> . Q > 500 t, V = 618 350 m <sup>3</sup>  | 1510-1                                 | A          |
| Stockage de gaz inflammable liquéfié, quantité susceptible d'être présente supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t. Citerne de propane enterrée de 12,5 t   | 1412-2-b                               | DC         |
| Installation de remplissage de réservoirs de gaz inflammable liquéfié alimentant des moteurs. Remplissage des réservoirs de chariots élévateurs.   | 1414-3                                 | DC         |
| Installation de distribution de liquide inflammable (gas oil), quantité annuelle équivalente distribuée supérieure à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 3 500 m <sup>3</sup> .   | 1435-3                                 | DC         |
| Dépôt de charbon de bois, quantité susceptible d'être présente supérieure à 50 t, mais inférieure à 500 t. Q <sub>max</sub> = 110 t.   | 1520-2                                 | D          |
| Dépôt de bois, papier, quantité supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 20 000 m <sup>3</sup> . Stockage de palettes, cartons, panneaux de bois, V <sub>max</sub> = 7 510 m <sup>3</sup> .                   | 1530-3                                 | D          |
| Stockage de matières plastiques, volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> . Stockage de mobilier en plastique, V <sub>max</sub> = 2 000 m <sup>3</sup> . | 2663-2-c                               | D          |
| Installation de combustion, puissance thermique supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW. Chaufferie avec 3 brûleurs à gaz, P = 2,466 MW   | 2910-A-2                               | DC         |

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle

**Nota** : la nomenclature a été modifiée depuis le dépôt du dossier, ce qui conduit notamment à classer en 1435 la distribution de carburant. D'autre part, 2 nouvelles rubriques classées DC apparaissent suite à la demande postérieure à celle de l'autorisation d'installer un dispositif antigel dans les entrepôts : 1414-2-b (dépôt de gaz) et 2910-A-2 (chaufferie).

### 5.2 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

**Avis du SDIS** : en réponse à la question relative à l'aléa neige et les effets sur la structure des bâtiments, ITM a fourni une attestation du 8 décembre 2010 de SERRU, constructeur du nouveau bâtiment, certifiant que « le diagnostic de la charpente de la base d'Anais a été réalisé à partir des hypothèses de calcul en vigueur aujourd'hui :

- Neige et vent : selon règles NV65 révisées 2009 – neige région A2, alt < 200 m, vent région 1 site normal
- Hypothèses de sur-couverture : couverture multicouche + panneaux photovoltaïques : 48,20 kg/m<sup>2</sup>.

L'exploitant a confirmé le 21 janvier 2011 que ces dispositions concernaient tous les bâtiments sachant qu'il y aura nécessité de renforcer la structure existante pour la mise en place de l'extinction automatique.

**Avis de la DDT** : Suite à cet avis du 28 avril 2010, le pétitionnaire a produit en décembre 2010 un complément d'étude d'impact portant sur les eaux pluviales, sur le bilan de fonctionnement de la station d'épuration existante, sur les forages. Comme indiqué dans le chapitre « pollution des eaux », cette étude a abouti à prévoir 2 bassins de régulation d'un volume total de 7 300 m<sup>3</sup> afin de maintenir un débit de restitution de 81 l/s. Ce débit a été calculé en prenant la valeur préconisée par le service de la police de l'eau qui est de 3 l/s/ha multiplié par la surface du projet qui est de 27 ha. Ce dispositif est destiné à réguler les eaux pluviales de récurrence 10 ans. Les 2 forages ont été décrit et seront mentionnés dans la banque de données du sous-sol. Ces 2 forages, forage « atelier » situé à côté de la station d'épuration et forage « nord » sont situés en dehors de toute zone susceptible d'être polluée.

**Avis de l'ARS** : Les dispositions relatives aux dispositifs de disconnexion sont reprises dans le projet d'arrêté. Elles existent déjà dans l'arrêté actuel du 18 janvier 2000.

### 5.3 – Evolution du projet depuis le début de la demande

Comme indiqué précédemment, la procédure (avis de la DDT) a fait évoluer le projet sur le problème de l'évacuation des eaux pluviales avec la création d'un volume de régulation de 7 300 m<sup>3</sup> qui initialement n'était pas prévu. D'autre part, 2 nouvelles rubriques classées en déclaration apparaissent en raison de l'installation d'une chaufferie pour la mise hors gel du dispositif d'arrosage automatique.

### 5.4 – Propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection propose la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral qui remplacera les prescriptions de l'actuel arrêté du 13 janvier 2000.

Au niveau sécurité, cet entrepôt doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 modifié qui prévoit notamment qu'un contrôle de conformité ait lieu avant la mise en service de la partie extension de l'entrepôt.

## **6. CONCLUSION**

ITM LI a présenté à Monsieur le Préfet de Charente un dossier en vue de l'extension du stockage sur le site de la base d'Anais.

CONSIDERANT qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter des réponses aux questions posées par les services administratifs, dont notamment sur le dimensionnement des ouvrages destinés à réguler les eaux pluviales

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

Nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.